

Transparence du financement de la vie politique – les recettes budgétisées pour la votation populaire du 28 septembre 2025 sont disponibles

Le 28 septembre 2025, deux objets seront soumis à votation. Les acteurs faisant campagne dont les dépenses dépassent 50 000 francs doivent déclarer leur financement. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) publie les chiffres déclarés par celles-ci au moins 30 jours avant les votations fédérales. Les recettes budgétisées sont publiées de manière détaillée dans le [registre électronique](#) du CDF. À la date du rapport pour les deux objets, un montant total approximatif de 8,34 millions de francs a été déclaré. Ce total peut inclure des doublons. (voir infobox)

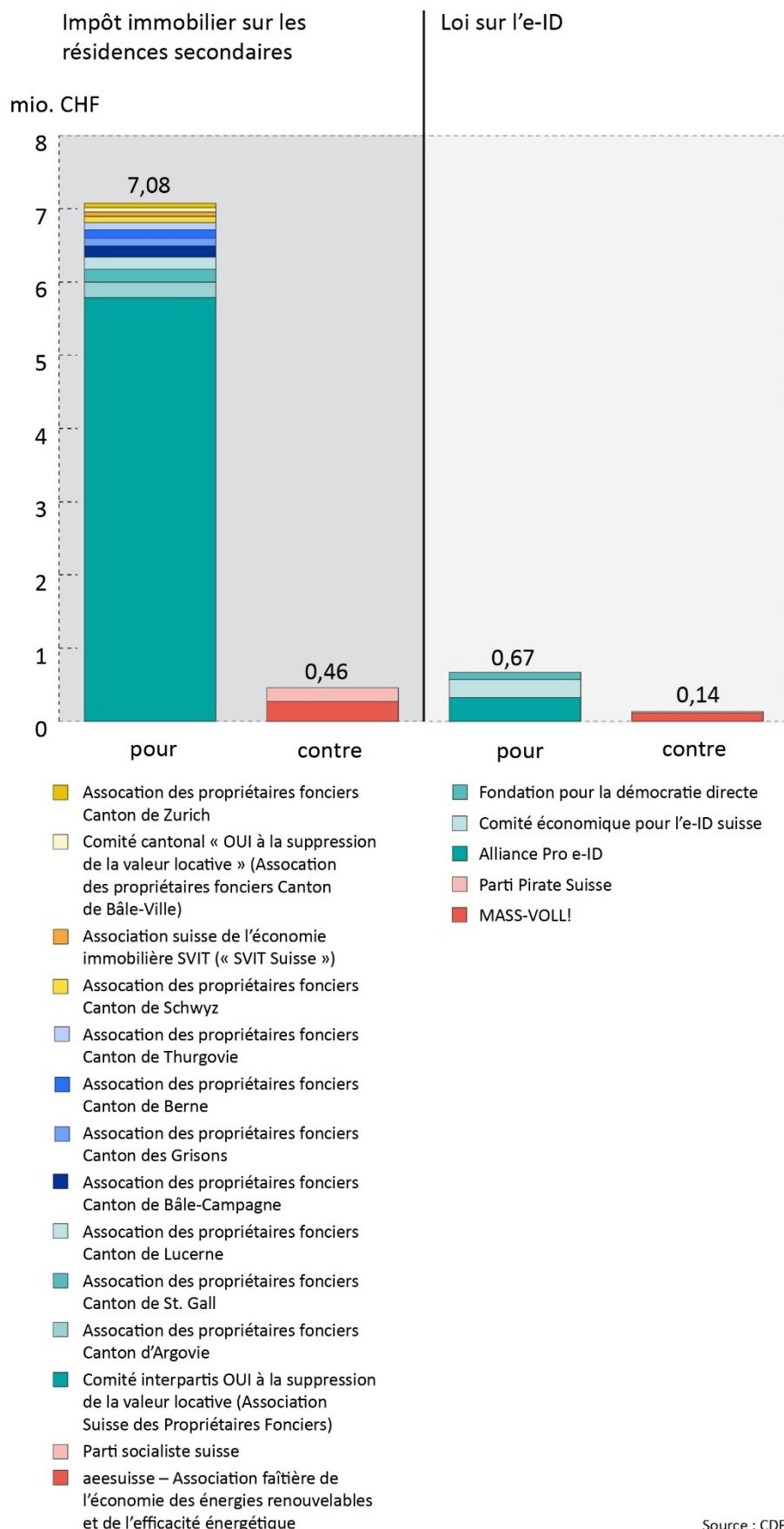
Les actrices et acteurs politiques sont responsables de l'exactitude des données déclarées.

Pourquoi n'est-il pas toujours possible d'additionner les sommes déclarées pour les campagnes individuelles ?

Si la campagne ne remplit pas les critères d'une campagne commune, chaque actrice et acteur politique déclare les fonds relatifs à sa propre campagne. Dès lors, il peut parfois arriver qu'un même fonds soit déclaré par plusieurs acteurs. C'est par exemple le cas lorsqu'une organisation faisant campagne décide de mettre une partie des fonds de sa campagne à la disposition d'une autre organisation menant elle aussi une campagne. Dans une telle situation, les recettes en question seront, à juste titre, déclarées deux fois, d'abord comme fonds propres, puis comme libéralités.

Berne, le 28 août 2025

Les recettes budgétisées pour la votation populaire du 28 septembre 2025



Source : CDF